



Mai 2026

Règlement de police communal concernant les travaux bruyants

Les travaux bruyants de tout type, en particulier tondeuses, souffleuses, nettoyeurs haute-pression ou chantiers de construction ne sont autorisés que :

Du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00

Le samedi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Les habitants sont priés de respecter ces règles et d'en informer les entreprises qu'ils mandatent.

Par ailleurs, les souffleuses bruyantes (LWA¹ supérieur à 95 dB) ne peuvent être utilisées que d'octobre à décembre.

L'utilisation des autres appareils dont la valeur d'émission de puissance acoustique LWA¹ est supérieure à 95 dB et jusqu'à une valeur de 110 dB, qui auront été acquis à une date postérieure au 01.01.2025, est interdite.

L'utilisation d'appareils très bruyants, dont le niveau d'émission LWA¹ est supérieur à 110 dB est soumise à l'obligation d'annonce de travaux très bruyants.

Fêtes privées

En cas de fête privée exceptionnelle, merci d'avertir vos voisins et de prévenir la Commune, ainsi que la société SDS (022 776 40 41)



Merci de penser à vos voisins !

Promenades avec les chiens

Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur la voie publique, y compris dans la zone agricole et dans les forêts. Merci de ramasser leurs crottes et de les déposer dans les poubelles à disposition.

Un parc à chien est à disposition pour les laisser évoluer sans entraves, mais toujours sous contrôle de leurs maîtres.

Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à la plage et au Centre sportif, sauf sur la terrasse du restaurant (accès par le parking uniquement).



La Municipalité vous souhaite un bel été



Mai 2026

PAS DE
MOUSTIQUE TIGRE
CHEZ MOI



La lutte se poursuit dans le canton de Vaud pour limiter les nuisances liées aux moustiques tigres et prévenir la transmission de maladies.

En ce qui concerne la prévention, la surveillance par pièges pondoirs ainsi que les traitements larvicides effectués dans les zones publiques des communes où le moustique tigre est installé se poursuivent.

Pour l'instant la commune de Mies n'est pas touchée. En cas de découverte du moustique tigre dans de nouvelles communes, celles-ci seront informées.

La population est également invitée à signaler la présence de moustiques tigres sur le site internet www.moustiques-suisse.ch.

En cas de présence sur la commune, seul le traitement anti-larve biologique VectoBac doit être utilisé. Il sera mis à disposition de la population par la commune dès qu'il sera disponible et uniquement en présence de cas avérés. A titre de prévention, la population est encouragée à éviter les eaux stagnantes, par exemple en vidant les sous-pots après les pluies.

Pour de plus amples informations, nous vous prions de vous référer au site du canton www.vd.ch/moustique-tigre.

Taille des haies et des arbres

Nous rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2025, l'élagage des arbres et la taille des haies ne sont autorisés que du 1^{er} septembre au 15 mars de l'année suivante, ceci pour préserver la faune, en particulier les oiseaux.

Par ailleurs, il est primordial d'effectuer ces travaux de manière à ce que les distances aux limites de propriété soient respectées en tout temps selon les règles définies au code rural de 1987. Surtout en limite du domaine public (routes et trottoirs), **les haies doivent être taillées en respectant la hauteur qui ne doit pas excéder 2 mètres et l'extention latérale de manière à ne jamais gêner la circulation des piétons et véhicules.**



The English version of this flyer is available on our website www.mies.ch

